

Image not found or type unknown



Heures supplémentaires non payées pdt un cdd

Par **RV1960**, le **26/05/2009** à **11:15**

Bonjour, mon contrat d'embauche était de 35 h, j'étais routier France-Allemagne, je partais à la semaine ! mon patron ne compte que les heures de route et ne veut pas entendre parler des heures de travail (déchargement de matériels par ex), mon temps de travail se monte à 10 h environ par jour !! soit 50 heures par semaine ! rien n'est joué aussi sur le fait, qu'il est déclaré comme livreur et pas transporteur routier ! pas le même coefficient (180 au lieu de 150) rien n'est dû que dois je faire, en sachant que j'ai fait des photocopies des disques ? Ne va-t-on pas me dire que j'ai volé un bien de l'entreprise, car je ne sais pas si j'ai le droit de faire des photocopies, seule preuve de bonne foi. l'entreprise est dans le 78, dois je faire appel aux prud'hommes du 78 ? j'ai fait 2 CDD de 3 mois !! je vous remercie de votre réponse

Par **Visiteur**, le **26/05/2009** à **16:12**

bonsoir, que dois je faire, en sachant que j'ai fait des photocopies des disques ?
non vous pouvez faire des copies des disques.. si vous allez aux prud'hommes l'employeur sur votre demande ou celle de votre avocat sera obligé de les fournir (il a l'obligation de les garder 5 ans) le mieux pour le moment serait que vous vous rapprochiez d'un syndicat.. qui sera à même de vous conseiller pour la démarche aux prud'hommes.... toujours délicat dans les transports routiers....

Par **RV1960**, le **26/05/2009** à **16:21**

je vous remercie beaucoup, rnje pense prendre un avocat spécialisé dans le transport !!rnp
contre puis je faire appel auprès des prud'hommes de mon département (89) ou ceux de de
l'adresse de l'entreprise (78)rn
rnje vous remercie

Par **Visiteur**, le **26/05/2009** à **17:01**

oui vous pouvez car vous êtes itinérant.. et ne travaillez pas dans un établissement
fixe...rnrndonc prenez un avocat près de chez vous.